

ASSURANCE REMORQUE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Remorque - Formule MAXI

L'assurance Remorque a pour objet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation de votre remorque assurée ainsi que les dommages subis par celle-ci lorsque des garanties dommages sont souscrites.

SOUSCRIPTEURS

Professionnels : artisans, commerçants et professions libérales.

Agriculteurs : exploitants agricoles, retraités, entreprises agricoles, CUMA, agriculteurs de plaisance (agriculteur mettant en valeur une exploitation dont l'importance n'atteint pas les critères de qualification d'exploitant agricole pour la Mutualité Sociale Agricole).

VÉHICULES ASSURÉS

Remorques à usage professionnel, dont le poids total en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 40 tonnes.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Responsabilité civile obligatoire, sans franchise,

Défense pénale et recours suite à accident : sauvegarde de vos droits et de ceux des victimes, sans franchise.

DOMMAGES AUX BIENS

Bris de glace,
Catastrophes naturelles,
Attentats (matériels),
Incendie, Tempête, Dommages électriques,
Vol,
Dommages accidentels.

ASSISTANCE

Garantie incluse uniquement si vous avez souscrit un contrat d'assurance Pacifica pour le véhicule tractant votre remorque.

Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre ou pour bénéficier des prestations d'assistance 24h/24 et 7j/7, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812(appel gratuit depuis un poste fixe).

FRANCHISE

En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans vos conditions personnelles reste à votre charge.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES⁽¹⁾

Marchandises, matériels et animaux transportés : couverture des dommages subis par les marchandises, matériels et animaux , qu'ils vous appartiennent ou appartiennent à des tiers, transportés dans votre remorque assurée y compris au cours des opérations de chargement /déchargement.

Aménagements professionnels du véhicule : couverture des dommages subis par les aménagements professionnels montés après la mise en circulation de la remorque assurée et fixés à celle-ci.

Frais d'immobilisation : versement d'une indemnité forfaitaire, lorsque la remorque assurée est immobilisée suite à une panne, un accident ou un vol.

Bris de matériel : couverture des dommages subis par la machine fixée solidairement à la remorque assurée utilisée dans le cadre de votre activité professionnelle.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans vos conditions générales et le cas échéant dans vos conditions personnelles.

(1) Sous réserve d'avoir souscrit l'option et qu'elle soit portée dans vos conditions personnelles